

# LYCÉE HONORÉ ROMANE EMBRUN

## INTERNAT

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**HORAIRES INTERNAT : ouverture toute la semaine, Week end compris.**

**Préambule :**

Le règlement intérieur de l'internat définit les droits et devoirs de tous les élèves internes, collégiens, lycéens, étudiants de BTS.

Les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation l'expliquent et le commentent en début d'année scolaire.

**L'internat est un service rendu aux familles.**

**À tout moment, un élève qui refuse les règles de vie collective en ne respectant pas le règlement de l'internat peut être exclu temporairement par le chef de l'établissement ou définitivement par le conseil de discipline.**

L'internat de la Cité scolaire Honoré Romane offre à tous les internes des conditions d'accueil modernes et fonctionnelles. Ce confort permet à tous de travailler dans de bonnes conditions en vue de l'obtention des examens. Les personnels de la Vie Scolaire sont là pour veiller à la sécurité des élèves et aux bonnes conditions de travail. Cela engage chacun au respect sans faille des locaux et du matériel mis à disposition des élèves.

#### 1. RESPONSABILITÉ

**Les responsables légaux sont tenus de prévenir l'internat de toute absence non régulière le jour même de l'absence , en envoyant un mail à [assistant.educ@gmail.com](mailto:assistant.educ@gmail.com) et [viescolaire.embrun@gmail.com](mailto:viescolaire.embrun@gmail.com) et par téléphone au **04.92.43.74.29****

**Il est obligatoire que les élèves aient une famille d'accueil en cas de fermeture, imprévue de l'internat. Celle-ci doit être renseignée sur le document d'inscription.**

- A. Les élèves sont responsables individuellement et collectivement de l'état des chambres et de l'ensemble du dortoir.  
Toutes les dégradations seront sanctionnées et seront à la charge du responsable s'il est connu. La facture sera adressée à la famille et/ou aux familles concernées.
  
- B. **Tout changement d'adresse et / ou de numéro de téléphone doit être communiqué immédiatement à la Vie Scolaire.**

C Absence à l'internat: Toute absence à l'internat doit être signalée par **mail** le matin avant 10h.

D Absence aux repas: Le repas peut être pris exceptionnellement à l'extérieur et devra faire l'objet d'un **mail** le matin avant 10h.

## 2. HORAIRES

- ☐ 06H30 : Réveil conseillé, mais laissé à l'appréciation de l'élève.
- ☐ 06H45 – 7H15 Service self petit déjeuner (possibilité de rester au self jusqu'à 7H30)  
max:
- ☐ 07H00 à 7h10 Départ **obligatoire** des chambres. Fermeture de l'internat pour la matinée. 7h10 les élèves doivent avoir quitté l'internat avec toutes leurs affaires et se rendre au self.  
Service pour le petit déjeuner jusqu'à 7h30, les élèves pourront rester plus longtemps, à condition de ne pas être en retard aux cours.
- Ouverture des dortoirs jusqu'à 12H45-13h15
- ☐ 15H45 : Goûter
- ☐ 17H15 : Ouverture des dortoirs.
- ☐ 18h-19H10 : **Etude encadrée et aide aux devoirs**
- ☐ 19h15-20h00 Repas (pause cigarette à 19h45 devant l'entrée du lycée avec un surveillant ).
- Dîner : fin du service au self 19h45  
**ATTENTION : le passage au self tient lieu de premier appel, il est donc obligatoire et la famille sera immédiatement prévenue en cas d'absence injustifiée, sauf sur autorisation écrite.**
- ☐ **20h-21h00** Etude au cdi pour les élèves. (À déterminer avec les parents et ou les professeurs) ou pour les élèves n'ayant pu faire l'étude de 18h.
- ☐ 20H00-21h30 **Détente en chambre ou activité en lien avec les thématiques et appel avant le coucher.**
- ☐ 21H30 : Extinction des lumières pour les collégiens.
- ☐ 22H00 : Appel en chambre. Plus de douche ni de téléphone pour ne pas gêner ceux qui souhaitent dormir.
- ☐ 22H30 : Extinction des Lumières pour les lycéens.
- Les étudiants (BTS et Licence Pro) sont libres quant aux horaires de coucher en respectant le sommeil de leurs camarades.

### MERCREDI

- ☐ 12H00 : Réouverture de l'internat
- ☐ 18H00 : Étude obligatoire pour les élèves de seconde jusqu'à 19H00.
- ☐ 19H15 : Repas. Retour des internes lycéens 1ères et Terminales dans l'établissement.

20H00 : Pause

Soirée « détente ».

20H00 :

**Les étudiants travaillent en autonomie et ne sont pas soumis aux études. Ils doivent par contre manger aux mêmes horaires que les lycéens.**

### 3. ORGANISATIONS DES SORTIES ET DES RETOURS

#### **A. Pendant la semaine**

Les élèves lycéens internes sont autorisés à sortir librement de l'établissement hors période de cours, de 7H55 à 18H00. Leur en étude. Les collégiens ne peuvent pas sortir de l'établissement sans être accompagnés par un adulte de l'établissement.

Les étudiants doivent rentrer pour le dîner ou prévenir la vie scolaire le matin avant 10h qu'ils ne mangeront pas au self le soir.

Il faudra donc profiter de la plage horaire du mercredi (12H30 - 18H00) et des soirées pour :

- pratiquer une activité sportive,
- participer à une activité culturelle,
- se rendre à des soins éventuels (dentiste, kinésithérapeute...),
- prendre des leçons de code de la route,
- autres...

la vie scolaire doit être informée.

(Rappel : pour les élèves de secondes, voir paragraphe 2).

**Tout élève qui rentre à l'internat après avoir absorbé des produits illicites, de l'alcool ou aant un comportement jugé inacceptable pourra être exclu de l'internat sur le champ. Les responsables légaux ou le correspondant seront alors dans l'obligation de venir chercher leur enfant immédiatement.**

#### **B. Retour Dimanche soir :**

Cette inscription englobe les retours de week-end prolongés, jours fériés et les petites vacances : automne, Noël, Hiver, Printemps.

Le dimanche est possible de 17h00 à 21h30 (pas de repas proposé sauf aux élèves qui restent le week-end).

L'établissement ouvre à 18h le dimanche des retours de vacances

Une navette est proposée à partir de 20h30.

Attention : la circulation dans l'enceinte du lycée est réglementée et n'est autorisée qu'aux professionnels de l'établissement.

L'inscription au retour du dimanche soir a valeur d'obligation.  
Prévenir en cas d'imprévu au t 04.92.43.74.29 - mail : [assistant.educ@gmail.com](mailto:assistant.educ@gmail.com),  
[viescolaire.embrun@gmail.com](mailto:viescolaire.embrun@gmail.com)

### C. Retour du lundi matin

Cette inscription englobe les retours de week-end prolongés, jours fériés et les petites vacances : automne, Noël, Hiver, Printemps.

## 4. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

### Circulation entre les dortoirs et mixité

**Elles sont interdites sauf autorisation spéciale et exceptionnelle accordée par un surveillant pour les collégiens et lycéens. Elle est de fait pour les étudiants et le week end.**

### A. Présence aux cours :

**L'inscription à l'internat rend obligatoire la présence à tous les cours. Toute absence dans la journée devra être justifiée immédiatement par l'infirmière de service ou par la vie scolaire. Aucun retard ne sera accepté.**

### B. L'étude

**L'étude est obligatoire pour tous les élèves de 18H00 à 19H15.**

**Pour les secondes, étude supplémentaire le mercredi de 18H00 à 19H15 (au cdi).**

Les élèves de secondes et certains élèves de premières sont en étude dans les salles 500 et au cdi.

Lundi : 2ndes cdi, 1ères salles 500

Mardi : 1ères cdi, 2ndes salles 500

Mercredi : 2ndes cdi

Jeudi : 1ères cdi , 2ndes salles 500

□ les études des élèves de terminales et certains élèves de premières se déroulent en chambres. **Leur présence est OBLIGATOIRE.**

□ pendant les heures d'études obligatoires (en salle ou en chambre), aucune autre occupation ne peut avoir lieu (douche, radio etc.).

□ les « MP3 » et les téléphones portables doivent être rangés et éteints.

Les élèves de la sections sportives ne pouvant pas être à l'étude de 18h doivent se présenter à 20h au cdi.

Les élèves doivent arriver en étude avec du travail. Il ne peut être entendable « qu'ils n'aient rien à faire ». Si tous les devoirs à faire pour le jour d'après sont faits, il convient de s'avancer ou de relire ses cours.

### C. L'appel :

- 18H00 : Appel en étude.  
Appel obligatoire effectué au self : **les parents sont appelés à partir de cette heure si l'élève est absent.**
- 19H15-20H00 : Activités en lien avec le projet de l'élèves ou temps en chambre.
- 20h00 :21H30 : XXXXXXXXXX Chaque élève **regagne son dortoir** ou plus tard si une activité prend plus de temps.
- 21H35 : Appel en chambre. Chacun doit être dans sa chambre et attendre que le surveillant passe.

### D. Étudiants :

Les élèves étudiants pourront organiser leur temps de travail en autonomie. L'appel de 21H30 est obligatoire. Possibilité d'accéder au foyer de l'internat ou à une salle de 17H30 à 19h15, dans le calme, afin de ne pas gêner les études des salles attenantes.

## 5. VIE QUOTIDIENNE

### A. TÉLÉPHONE PORTABLE : son utilisation est autorisée dans les chambres jusqu'à 22H, en respectant l'intimité des voisins. Passée cette limite, l'appareil pourra être temporairement gardé dans le bureau des CPE.

L'utilisation du portable n'est tolérée que pour les communications téléphoniques. Son utilisation à d'autres fins, comme prises de photos ou de films par exemple, soumises à l'accord du droit de diffusion de l'image, téléchargements de documents incompatibles avec les objectifs d'un établissement scolaire etc., est strictement interdite et peut être poursuivie par la loi.

### B. Valeurs :

Aucun objet de valeur ne doit être amené à l'internat, seuls les placards individuels se ferment par le cadenas fourni par l'élève (ne pas utiliser de cadenas à code).

## **La Cité Scolaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

### **C. Frais médicaux :**

Ils sont intégralement à la charge des familles et doivent être réglés sans délai.

### **D. Médicaments et traitements**

**Les PAI feront l'objet d'un suivi par l'infirmière scolaire.**

**Les médicaments doivent être déposés à l'infirmierie avec les ordonnances justifiant leur emploi (traitements). En aucun cas ils ne doivent être conservés à l'internat.**

### **E. Tabac :**

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

### **F. Alimentation :**

Aucune denrée périssable ne doit être apportée dans les chambres ou dans les salles de l'internat. L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits illicites et/ou dangereux sont formellement interdites et passibles d'exclusion de l'internat.

### **G. Appareils électriques**

Ils sont interdits dans l'internat (réchaud, téléviseur, cafetière, chaîne hi-fi, etc. ...) et seront systématiquement confisqués, le réseau électrique n'étant pas prévu pour supporter les surcharges de tension liées à l'utilisation de ces appareils. Les médias sont tolérés dans la limite du respect de la liberté et la quiétude d'autrui.

### **H. Droit de visite :**

Le droit de visite est strictement limité aux responsables légaux et correspondants des élèves et ne peut se dérouler que dans la journée et **en aucun cas dans l'internat**. Le fonctionnaire de service ou le surveillant devront avoir été contactés préalablement.

### **I. Repas :**

La présence au repas est obligatoire, en ayant sa carte magnétique personnelle de self, faute de quoi une sanction pourra être prise. Si l'élève ne souhaite pas se restaurer le soir il doit tout de même venir se faire « noter présent » ou bien informer le CPE afin que celui-ci n'appelle pas sa famille.

#### **Repas du soir :**

- préparation de plateau repas en semaine :

Les élèves peuvent se présenter et dîner au self de 19h15 jusqu'à 19h45

Si du fait de leurs activités extrascolaires ils ne peuvent se présenter avant cette heure, il est possible de leur préparer un plateau repas. Il faut en informer la vie scolaire par mail avec les jours et les horaires.

Les élèves ne prenant exceptionnellement pas le plateau repas doivent en informer la vie scolaire.

En cas de changement de dernière minute, l'élève dont le plateau a été préparé doit prendre son plateau repas, même s'il mange à l'heure habituelle du dîner (avant 19h45).

**J. Contrôle des placards :**

Chaque élève dispose d'un placard fermé par un cadenas personnel.  
Les placards pourront être contrôlés à tout moment **en présence de l'élève**.

**K. Courrier :**

Il sera retiré à la Vie Scolaire du lycée.

**L. Tenue :**

Une tenue vestimentaire **correcte** est demandée pendant les cours et à l'internat

**M. Animaux de compagnie :**

Aucune espèce, quelle qu'elle soit, n'est acceptée à l'internat.

**N. Loisirs :**

De nombreuses activités sont proposées aux internes dans le cadre de l'option qu'ils auront pu choisir (sportive, culturelle ou environnementale) ainsi que des soirées festives. Tout cela se construit avec les élèves tout au long de l'année.

**O. Entretien :**

La responsabilité de la bonne tenue de chaque chambre (balayage, papiers, mobilier...) est collective. Les lits doivent être faits chaque jour, les sacs dans les armoires chaque week-end. L'accès de chaque chambre est réservé à ses propres occupants.

**P. Affichage :**

La personnalisation des chambres est autorisée, dans la limite de la décence.  
Tout affichage relatif à la consommation d'alcool, de tabac, de stupéfiants, ou attentat à la pudeur est rigoureusement interdit.

**Q. Stationnement :**

Il est interdit de stationner sur le parking du lycée qui est réservé aux professeurs. **En** cas d'infraction, des poursuites pourront être envisagées.

R. **Trousseau** : Les draps, couettes et oreillers ne sont pas fournis par l'établissement , de même que le linge de toilette.

S. **Vélos** : Un emplacement pour ranger les vélos est prévu. Ils ne doivent pas être montés dans les chambres

T. **Navette** : Une navette est prévue le dimanche soir à partir de 20h30 avec l'arrivée des trains (c'est un service que nous proposons. Si un surveillant venait à être absent le dimanche soir, elle pourrait être suspendue).

- U. **Clefs : Une clef pourra vous être remise pour fermer votre chambre selon les dortoirs. Vous devrez signer un document. Elle doit être rendue en fin d'année ou lors de votre départ autrement elle sera facturée.**

## 6. *Week end*

### **Important :**

La présence d'un élève, le week end doit être signalée par mail sur [viescolaire.embrun@gmail.com](mailto:viescolaire.embrun@gmail.com) et [assistant.educ@gmail.com](mailto:assistant.educ@gmail.com) au maximum le mardi d'avant afin que les cuisines puissent passer les commandes.

Le repas du vendredi soir est à 19h.

L'hébergement du week-end nécessite un supplément.

Les élèves collégiens non sportifs ne sont pas admis à l'internat le week end.

### **LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT WEEK END**

L'objectif de l'ouverture de l'internat du weekend est de pouvoir offrir aux élèves qui habitent loin de l'établissement un moyen de pouvoir rester sur Embrun le week- end.

- a) L'accès à l'internat Les élèves internes weekend peuvent laisser leurs affaires dans leur chambre.
- b) La répartition dans les chambres :Les internes du weekend doivent conserver leur chambre de la semaine et sont soumis aux mêmes règles du lundi au dimanche
- c) Organisation du temps d'internat weekend

Les horaires de repas du week end :

Vendredi soir : 19h

Samedi matin : petit déjeuner de 9 à 10h

Samedi midi : 12h

Samedi soir : 19h

Dimanche matin : petit déjeuner de 9 à 10h

Dimanche midi : 12h30

Dimanche soir : 20h

L'internat sera fermé pendant les temps de repas.

Les sorties :Le retour des sorties après le dîner doivent se faire à 22h pour les lycéens et 22h30 pour les étudiants.

En cas d'absence injustifiée, après vérification, l'assistant d'éducation responsable doit prévenir immédiatement la personne de service ainsi que les responsables légaux.

En dehors des repas, l'élève peut quitter l'établissement mais doit revenir selon les horaires définis(22h et 22h30).



## **VIE A L'INTERNAT LE WEEKEND**

### a) La vie quotidienne

Un AED est là en permanence le Week end.

Des sorties peuvent être organisées avec l'AED. Un minibus est à sa disposition.

En cas de sortie avec un AED, il est nécessaire que tous les élèves participent à la sortie afin que personne ne reste à l'internat.

L'inscription au Week end doit se faire le mardi de la semaine au plus tard pour que les cuisines puissent passer des commandes. Pour les élèves inscrits à l'année il n'est pas nécessaire de s'inscrire mais il faut tout de même prévenir en cas d'empêchement. Si Un élève ne prévient pas dans les temps, il pourra rester le week end mais devra apporter de quoi manger (un frigo et un micro-onde sont à disposition). Le surveillant pourra utiliser le camion 9 places afin de se déplacer.

### b) La sécurité

Lors des repas et des sorties, la surveillante ferme les locaux.

d) Organisation des soins et des urgences. Le Week end, il n'y a pas d'infirmière, l'AED appellera le 15 si cela s'avérait nécessaire.

d) Une machine à laver est mise à disposition le Week end. L' AED du service en aura la charge.

## **RAPPEL INTERNAT**

Ⓢ la pension est payable en trois termes. Des facilités de paiement peuvent être obtenues sur simple demande auprès de l'intendance.

Ⓢ L'internat est fermé pendant les week-ends et les petites vacances : AUTOMNE, NOËL, HIVER, PRINTEMPS et jours fériés.

Ⓢ Chaque élève habitant à plus d'une heure du lycée se doit d'avoir un correspondant ou une famille d'accueil (connu de la Vie Scolaire) sur Embrun ou dans les Hautes-Alpes pour les élèves hors département avant les vacances d'automne.